



2 Editorial Habiter le patrimoine... sans le dénaturer Robert Cramer



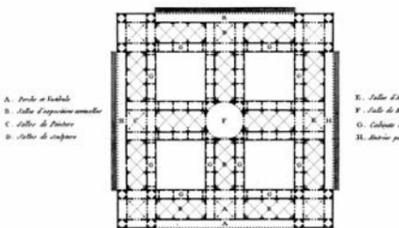
2 A l'ombre des surélévations Marcellin Barthassat



3 Protection du patrimoine contre liberté économique: le cas de l'ancien domaine de Ruth à Cognoy Erica Deuber Ziegler



4 Agrandissement du musée: demande de crédit d'« étude complémentaire » et demande d'« autorisation définitive » Cecilia Maurice de Silva Bernard Zumthor



6 Lectures Jean-Pierre Lewerer

Agenda

Habiter en ville aux XVII^e et XVIII^e siècles : trois cas, trois histoires

Le patrimoine bâti constitue une des richesses culturelles de notre société. Ce fait n'est plus guère contesté aujourd'hui, où les monuments anciens majeurs attirent des foules de visiteurs, et où au nombre des destinations touristiques prisées on compte les villes à haute valeur historique. Le patrimoine culturel bâti représente un tel atout que les candidatures à une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco se multiplient. Et pourtant... Lorsque la protection du patrimoine impose des restrictions à des ambitions de développement, de rendement ou tout simplement d'usage, la valeur fondamentale qu'il représente dans notre culture est vite remise en cause.

En 1825, Victor Hugo vitupérait face à la destruction des monuments français et soulignait très justement: « Il y a deux choses dans un édifice, son usage et sa beauté; son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde; c'est donc dépasser son droit que le détruire. »¹ Depuis, les Etats ont adopté des lois pour la protection des monuments historiques qui ont, pour certaines, plus d'un siècle; la sauvegarde des centres anciens a été inscrite dans les politiques nationales d'aménagement du territoire il y a une quarantaine d'années. Il s'avère néanmoins que les moyens mis en œuvre font toujours débat, tant il est vrai que la préservation du patrimoine se joue sur la finesse des interventions qui doivent composer avec le respect des matériaux, des typologies, des techniques de mise en œuvre hérités du passé et les conditions d'un usage actuel accompagné de son lot d'exigences de confort et de sécurité.

Dans cette action de protection d'un bien privé investi d'une valeur collective, un dialogue doit s'engager entre les différents acteurs impliqués: les propriétaires qui ont à leur charge le bon entretien de leurs biens, les pouvoirs publics qui ont pour mission la préservation du patrimoine, les historiens et historiens de l'art, experts, architectes et corps de métiers spécialisés, qui doivent contribuer par leurs connaissances et leur savoir-faire à la préservation de cet héritage culturel.

C'est pour encourager ces échanges que l'Office du patrimoine et des sites du canton de Genève, en partenariat avec la Fédération des architectes et ingénieurs et la Fédération des métiers du bâtiment, a inauguré en 2008 une série de conférences annuelles consacrées au patrimoine bâti. Faire connaître les recherches, recensements et inventaires consacrés à l'histoire du bâti, réalisés par les services de l'Etat, et inviter des architectes et des entreprises à présenter des chantiers récents de protection et de mise en valeur du patrimoine, tels sont les objectifs poursuivis.

Après avoir consacré les dernières conférences aux grands domaines de la campagne genevoise, *Habiter la ville* devient le fil conducteur des manifestations à venir, en commençant, le 26 avril prochain, par les résidences de prestige sous l'Ancien Régime, qui constituent le pendant urbain des belles demeures à la campagne. Nous avons souhaité cette fois porter notre attention non seulement sur le patrimoine local, mais également hors des limites cantonales en prenant deux exemples, l'un à Berne, l'autre à Paris.

2, rue des Granges à Genève

Un récent chantier, au n°2 de la rue des Granges, offre l'opportunité de présenter un des plus beaux édifices résidentiels de Genève, bâti en 1723 pour le compte de Jean Sellon.



Documentation OPS © Claudio Merlini, 2010

2, rue des Granges : une restauration effectuée dans les règles de l'art.

En 1717, l'Etat, de concert avec quelques riches particuliers, lance la plus prestigieuse opération immobilière du XVIII^e siècle, qui comporte, notamment, un ensemble homogène de trois hôtels particuliers, dont fait partie le n° 2. L'implantation urbaine privilégiée de ces hôtels, bénéficiant d'une vue panoramique sur la campagne, permet de satisfaire la double exigence de toute demeure aristocratique: s'isoler et paraître. Inscrits sur la liste des monuments classés en 1923, deux ans seulement après l'adoption de la loi genevoise sur la protection des monuments et des sites, ces édifices sont parmi les premiers du canton à être protégés. En 2008, à l'occasion d'un projet de rénovation, il apparut que le plan, altéré par diverses interventions, avait perdu sa lisibilité architecturale d'origine. Orientée par la connaissance historique, l'intervention a pu tirer parti des qualités d'un plan destiné à l'habitat urbain de l'élite du XVIII^e siècle. En amplifiant la perception de l'espace intérieur, des artifices architecturaux tels que la succession des pièces en enfilade et le mode de communication entre les différents salons, vestibules, chambres, antichambres, cabinets, devaient compenser les dimensions restreintes d'un terrain confiné à l'intérieur des fortifications. Les questions soulevées par le projet de restauration ont donné une impulsion nouvelle à la recherche historique, mieux ciblée. La découverte aux Archives d'Etat de nombreux plans originaux a réservé des surprises et révélé que l'architecte Jean-Jacques Dufour, connu comme le concepteur de cet ensemble architectural remarquable, n'avait pas été le seul à intervenir dans ce projet... Le chantier

est une occasion rare de compléter les sources historiques par l'analyse du bâti débarrassé par endroits des revêtements du second œuvre. Dans une des chambres, des stratigraphies ont ainsi permis de sauver de la démolition les boiseries sculptées de l'alcôve en attestant leur ancienneté et de restaurer les filets d'or du trumeau de la cheminée et le ton bleu intense retrouvés sous plusieurs couches de peinture. Suite au démontage d'une salle de bains installée dans les années 1950, c'est la suppression de l'escalier monumental du XVIII^e siècle qui a pu être datée très précisément (1868) grâce à l'analyse dendrochronologique des poutres qui refermaient le vide de la cage.

Les maisons von Muralt à Berne

La vieille ville de Berne figure depuis 1983 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Ayant adopté une politique de rétablissement de logements dans le centre historique, le canton vendit, sous conditions, à des particuliers les maisons von Muralt qu'il avait acquises en 1913 et qui abritaient l'administration fiscale. L'admirable restauration de cet ensemble a été distinguée par le prix Jost Hartmann en 2010. A la différence de l'hôtel particulier de la rue des Granges, cette demeure patricienne, à la genèse fort complexe, mêle des éléments architecturaux des XVI^e et XVII^e siècles et des aménagements du XVIII^e siècle. La récente campagne de travaux a permis, grâce à la découverte de nombreux vestiges en cours de chantier, de redonner au décor intérieur son caractère

Sabine Nemeč-Piguet
suite en page 2



prestigieux. Les quelques interventions nouvelles s'inscrivent de manière très subtile et élégante dans le contexte existant, sans jouer le contraste brutal, souvent vulgaire, entre l'ancien et le moderne. La restauration et la restitution des parquets, des boiseries, des fenêtres selon des modèles et des techniques anciens réussissent à ranimer l'esprit du XVIII^e siècle dans une esthétique en phase avec notre sensibilité contemporaine. Pastiche ou faux vieux, des concepts dépassés par un projet qui s'affranchit des idées préconçues et recherche la qualité grâce à une démarche sensible et créatrice.

L'hôtel Lambert à Paris

Le dernier hôtel présenté est assurément le plus fabuleux. Edifié par Louis Le Vau, en 1639, sur l'île Saint-Louis, pour le financier Jean-Baptiste Lambert, il a conservé son riche décor ainsi que les quelques aménagements des XVIII^e et XIX^e siècles. Les transformations radicales annoncées à la suite d'un changement de propriétaire ont soulevé un ouragan de protestations dans les rangs des défenseurs du patrimoine. Un des principaux acteurs de la défense de ce chef-d'œuvre du XVII^e siècle, classé « monument historique » en 1862 déjà, viendra exposer les tenants et les aboutissants de ce que l'on a appelé « l'affaire Lambert ». Cet épisode pose, avant tout, le problème de l'insertion d'un programme de résidence de luxe du XXI^e siècle dans une résidence de luxe du XVII^e ! Il démontre également que, dans son application, une mesure de protection est toujours soumise à interprétation et qu'il est dès lors nécessaire, lorsque des travaux d'envergure sont annoncés, de procéder à l'évaluation des éléments à conserver, de dresser un descriptif précis des interventions et d'élaborer un cahier des charges pour la conduite du chantier.

Trois cas, trois histoires, qui éclairent, sous différents angles, les enjeux de la protection d'un patrimoine exceptionnel, qu'il soit en mains publiques (Genève), qu'il ait été vendu par l'Etat à des privés (Berne) ou qu'il appartienne à un particulier (Paris).

Sabine Nemeč-Piguet
Conservatrice des monuments

¹ Victor Hugo, Théophile Gautier, *Guerre aux démolisseurs!*, 1825-32, L'Archange Minotaure, pp.19-20.

A l'ombre des surélévations

Quatre ans d'application de la loi du 22 février 2008.

« Afin de permettre la construction de logements supplémentaires, le département peut autoriser une augmentation de la hauteur du gabarit, à condition que celle-ci ne compromette pas l'harmonie urbanistique de la rue; il est notamment tenu compte du gabarit des immeubles voisins. » A la teneur des articles 23 et 27 de la Loi sur les constructions (LCI) on aurait pu s'attendre à une application rigoureuse du critère « harmonie » fondé sur des cartes indicatives clairement établies, entre ce qui peut être surélevé et ce qui ne doit pas l'être. Tel n'est pas le cas.

Nous avons malheureusement passé trop vite sur l'article 11 de la LCI permettant au Département des constructions (DCTI) d'accorder facilement des dérogations de gabarit, contredisant là l'esprit même de la loi sur les surélévations. De fait, l'exception est devenue la règle ! En effet, l'accord de mai 2007 convenu entre l'Etat, les députés initiateurs du projet de loi, la Ville de Genève, l'Asloca, les syndicats et Patrimoine suisse, était basé sur trois principes essentiels :

- le respect du patrimoine (« Loi Blondel » et autres) et de l'harmonie urbanistique de la rue (notion d'ensemble, épannelage de la ville),
- un plafonnement des hauteurs selon la largeur de la rue et la distance aux limites de propriété,
- en 2^e et 3^e zones, l'établissement d'une vingtaine de cartes indicatives des quartiers identifiant les bâtiments surélevables ou non, et les cas discutables.

Un accord non respecté

L'accord précisait les hauteurs ajoutées admises : d'un étage (soit de 3 m), dans une rue présentant une largeur égale ou inférieure à 21 ou 24 m (respectivement en zones 2 et 3), de deux étages (soit de 6 m au maximum) si l'artère est plus large. Après quatre ans d'application de la loi sur les surélévations, la politique du Conseil d'Etat ressemble plus aujourd'hui à « un



Au cœur des zones concernées par la loi de surélévation : la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications.

grand feu vert » qu'à une application sereine et rigoureuse des articles 22 à 27 de la LCI, et ceci grâce à la dérogation systématique permise par ce fameux article 11 de la LCI.

Notre association exprime ici un profond malaise face à la manière dont la loi est contournée. En effet, on observe une pression immobilière extrêmement forte sur le centre-ville dont la densité atteint déjà un taux de 2.5 à 3.3 – soit plus de 11 500 habitants au kilomètre carré. Le nombre pléthorique de demandes de surélévations provient de la nature unilatérale des cartes indicatives du « tout est surélevable ». Patrimoine suisse constate que la politique de l'Etat est fâcheusement contradictoire à l'esprit de la loi, qu'elle donne à l'évidence un message ambigu puisque la règle convenue par l'accord de 2007 distinguait en vert les « surélévations de situations qui s'y prêtent », en jaune les « surélévations à étudier » et en rouge les « surélévations proscrites ». Face au projet de loi « Büchi/Hiltbold », nous avons dit en 2006 (et répété en 2007) que nous n'étions pas opposés au principe de surélévation en soi, mais à une généralisation chaotique des surélévations. Nous avons même insisté auprès des élus, précisant que si la 2^e zone (immeubles du XIX^e et début du XX^e siècle) était préservée, nous serions disposés à renoncer au référendum.

Le quantitatif concurrent du qualitatif

On touche ici aux limites d'une loi qui se substitue aux réponses urbanistiques, architecturales et patrimoniales, quand celles-ci devraient être prioritairement convoquées dans notre système de procédure. Or, c'est tout le contraire qui se passe : la plupart du temps dépossédée de ses dossiers au profit de la Commission d'architecture, la CMNS n'est plus consultée que pour les bâtiments classés, inscrits à l'inventaire ou appartenant à des ensembles répertoriés. Les préavis de la Ville de Genève sont la plupart du temps écartés (40 préavis défavorables sur 60 autorisations accordées). L'élaboration de cartes indicatives n'a jamais été soumise à l'approbation de la CMNS et de la commune, comme le prévoit pourtant la loi. Quand ces préavis ont été critiqués, le Conseil d'Etat n'en a pas tenu compte.

Le Plan directeur cantonal n'accorde au problème que quelques lignes dans la fiche n° A01 « Intensifier le renouvellement urbain », alors que le DCTI estime un potentiel de création de 3500 logements sur les toits, ce qui représenterait tout de même 7% des 50 000 logements (objectif gouvernemental à l'horizon 2030). La régulation qualitative des surélévations, par le Plan directeur et l'avis d'experts (CMNS et CA), ne semble donc pas à l'ordre du jour. Dans ces conditions, l'esprit de l'accord 2007 est évidemment

ébranlé, ce qui ne peut entraîner que des logiques de confrontation. Aujourd'hui, de nouveaux acteurs entrent en scène : les habitants ou les usagers de la ville, comme c'est le cas dans les quartiers des Délices et de la Jonction, interrogent directement l'Etat ou les opérateurs de l'immobilier publics et privés.

Modifier les conditions d'application de la loi

Une enquête de la Ville de Genève établit un premier aperçu des demandes de surélévations concernant son territoire communal, soit sur l'essentiel des 2^e et 3^e zones. Sur les 130 requêtes déposées entre février 2008 et janvier 2011 : 61 autorisations ont été accordées et 3 refusées, 64 sont en cours d'instruction. Sur les 61 autorisations accordées, 28 seulement concernent des immeubles figurant en vert – surélevables – sur les cartes indicatives. Mais le plus surprenant est l'octroi par dérogation (article 11 LCI) de 40 autorisations de surélévations hors gabarit, pourtant clairement définies comme inadéquates aux articles 23 et 27 (LCI).

Ce premier bilan démontre une application de la loi obéissant strictement à la logique quantitative, voire spéculative. Crise du logement oblige, nous dit-on, « chaque logement mis sur le marché compte ». Nous ne contestons pas cette nécessité, à condition qu'elle ne prêterite pas le patrimoine bâti de la ville et l'harmonie urbanistique cités plusieurs fois dans la loi concernée. L'identité d'une ville ou d'un quartier fait partie intégrante des préoccupations de ses habitants. Etablir un bilan entre le DCTI et les signataires de l'accord devenait indispensable pour examiner les modifications des règles d'application. Cette proposition, faite au printemps 2011 par le conseiller d'Etat Mark Muller, avait emporté notre adhésion mais n'a pas trouvé de concrétisation à ce jour.

Nous demandons également que soit ajoutée au Plan directeur cantonal une fiche relative aux surélévations afin de rétablir les règles convenues initialement. Nous estimons enfin que les commissions consultatives, CMNS et CA, devraient participer à ce processus car c'est bien sur les mécanismes et les outils qu'il y a lieu d'opérer une profonde correction, un changement de politique urbaine : compléter les cartes indicatives d'une part, établir des recommandations aux maîtres d'ouvrages d'autre part. En d'autres termes, **il faut appliquer plus scrupuleusement les règles d'aménagement et d'architecture qui garantissent la sauvegarde des valeurs patrimoniales de notre ville et il faut les appliquer.**

Marcellin Barthassat
Architecte

Habiter le patrimoine... sans le dénaturer

Dans le cadre de son cycle « Habiter le patrimoine », l'Office du patrimoine et des sites propose une soirée de conférences consacrées à des domaines prestigieux des XVII^e et XVIII^e siècles. Le programme de cette soirée (voir page 6) a inspiré le thème de ce numéro d'Alerte.

Comme le relève Sabine Nemeč-Piguet, directrice générale de l'Office du patrimoine et des sites, « ...la préservation du patrimoine se joue sur la finesse des interventions qui doivent composer avec le respect des matériaux, des typologies, des techniques de mise en œuvre hérités du passé et les conditions d'un usage actuel accompagné de son lot d'exigences de confort et de sécurité ».

Patrimoine suisse adhère à cette assertion. Nous considérons en effet qu'une connaissance précise de l'histoire – qu'il s'agisse de l'histoire de l'architecture, des techniques ou de celles des sociétés – est le préalable indispensable à toute intervention dans des bâtiments anciens. Intervenir avec finesse et subtilité sur une construction implique un véritable savoir quant aux conditions dans lesquelles notre patrimoine a été édifié. En ce sens, le débat au sujet du Musée d'art et d'histoire est emblématique.

Il est important, à la suite de Jean-Pierre Lewerer, de se rappeler les principes qui ont dicté la typologie de notre musée. Au moment où l'on doit décider d'une indispensable restauration, jusqu'où peut-on aller pour l'adapter aux « conditions d'un usage actuel » ? Cecilia Maurice et Bernard Zumthor nous indiquent où nous en sommes dans ce dossier où notre position, loin de refuser toute intervention, veut que l'esprit de finesse l'emporte sur celui de géométrie : des interventions sont possibles, elles ne doivent pas dénaturer le patrimoine ! Cela a été malheureusement le cas s'agissant de l'ancien domaine de Ruth à Cologny ou d'un certain nombre de surélévations, comme le relèvent Erica Deuber Ziegler et Marcellin Barthassat.

Encore un mot pour dire que cette position de principe est également celle qui nous amène à nous opposer à la création de piscines (!) dans des bâtiments protégés de la Vieille-Ville, ou à des interventions extrêmement brutales proposées par des ingénieurs incompétents au nom des économies d'énergie. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans une prochaine parution.

Robert Cramer
Président de Patrimoine suisse Genève



Protection du patrimoine contre liberté économique : le cas de l'ancien domaine de Ruth à Cologny

Le splendide coteau de Cologny n'en finit pas de subir des outrages. C'est que ses attraits – son élévation, sa proximité avec la ville, l'ancienneté de ses grands domaines, sa réputation de richesse et de distinction et, bien sûr, ses vues imprenables sur le lac – n'en finissent pas de susciter des convoitises.

Entièrement inscrit dans le périmètre protégé des rives du lac, ce « belvédère des millionnaires » est en principe soumis au contrôle de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). Mais depuis 2006, Mark Muller, alors président du DCTI, a décidé que la sous-commission nature et sites de la CMNS, chargée en principe du suivi, ne serait plus saisie que des projets de construction exigeant une dérogation¹. La CMNS a pourtant tiré la sonnette d'alarme : en 2006, elle a consacré une étude à la loi sur la protection générale des rives du lac et fait des propositions d'amendements pour faire mieux respecter les densités d'occupation et la morphologie des lieux². Ces propositions n'ont reçu aucun écho de la part des autorités. Résultat : avec l'augmentation des demandes de dérogation pour le nombre d'étages, en particulier dans les cas où le terrain présente une forte déclivité, l'occupation accrue des sous-sols, sans compter des autorisations accordées contre l'avis de la CMNS, la situation s'est profondément dégradée.

Le « trou » de Bellefontaine

Le site est bel et bien sacrifié. Le désormais célèbre « trou » laissé par le procès Rybolovlev en est l'illustration parfaite : soit un couple d'oligarques russes multimillionnaires, l'acquisition, entre 2002 et 2004, de parcelles à Bellefontaine, sous le temple de Cologny, pour 28 millions de francs (et qui en vaudraient aujourd'hui entre 60 et 80 !) un projet de villa versaillais, des creusements gigantesques, un divorce, des saisies provisoires, l'abandon du chantier, une facture de terrassement de 3,5 millions de francs restée impayée, la mise en vente forcée du « trou »³... Mais cette triste illustration du scandale n'est de loin pas la seule. Le dépeçage de l'ancien domaine de Ruth en est une autre. L'histoire mérite d'être contée.

La triste fin du domaine de Ruth

Le domaine de Ruth est un des derniers espaces de verdure à caractère domanial entre Cologny et Vévenaz. Il remonte à la fin du Moyen Âge, son organisation actuelle au milieu du XVIII^e siècle par les Boissier, les extensions et les réaménagements intérieurs et extérieurs au XIX^e siècle, à partir de la Restauration, et sa transformation en école et pensionnat catholiques à 1929. Au début, le domaine est solitaire, à mi-hauteur d'une pente assez raide, au milieu des cultures et des vignes, au bord de l'axe Genève-Thonon, avec des bâtiments tournés vers Genève selon l'usage du temps. Au XVIII^e siècle, tandis que se développent le sentiment de la nature et la prise de conscience des avantages du paysage, les bâtiments se réorientent vers le lac. En 1851, suite à l'ouverture d'une voie rapide au bord du lac (quai de Cologny et route d'Hermanche), l'ancienne route est déclassée en chemin communal sous le nom de chemin de Montalègre. En 1926, le domaine est acquis par la SI de la Maison de Ruth, divisé et vendu en de nombreuses parcelles jusque dans les années 1980. Quand survient le « drame », les bâtiments se trouvent placés au milieu d'un lotissement de villas irrégulier, qui a lentement restreint l'étendue des vues autour de la propriété. Celle-ci dispose encore de sa maison de maître et de ses dépendances, d'un beau jardin en terrasse à l'avant et d'un parc avec verger en pente à l'arrière.

Un plan de site dévastateur

Le « drame », c'est l'adoption d'un plan de site ahurissant initié, à la demande de la Direction cantonale du patrimoine et des sites,



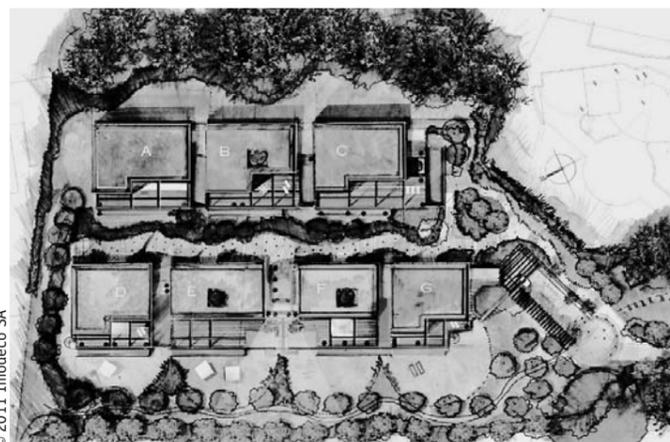
La plaie béante de Bellefontaine.



Domaine de Ruth : la vue du lac condamnée.



Sept villas-terrasses occuperont le pré à l'arrière des bâtiments classés.



Plan des Town Houses du Domaine Notre-Dame du Lac.

par les autorités communales de Cologny en lien avec un bureau d'architectes et la société Equinoxe Investments SA (anciennement Pré-Vert SA). Le domaine de Ruth appartient depuis plus de 80 ans à l'Association Notre-Dame du Lac, une congrégation de nonnes françaises à l'origine de l'Institut international Notre-Dame du Lac, une école enfantine et primaire catholique, aujourd'hui laïcisée et comptant quelque 350 élèves. Représentée et conseillée par M^e Jean-Philippe Maitre, son administrateur et ancien conseiller d'Etat, l'Association est amenée à signer une promesse de vente avec Equinoxe Investments SA, en échange du maintien de l'école, soit un bail de dix ans, renouvelable. Le plan de site doit répondre à un double objectif : d'un côté protéger le site et l'ancien domaine, de l'autre définir des potentiels à bâtir... le pot de terre contre le pot de fer !

Sur les 11 000 m² de parc et de verger à l'arrière de la maison de maître, l'Atelier K architectes associés va concevoir pour Equinoxe Investments SA et son partenaire, Finartis Properties SA, spécialisé dans l'immobilier de luxe, « un projet hors du commun de sept town houses, véritables hôtels particuliers, sept côte à côte, en un sage alignement, sur deux rangs, face à l'extraordinaire panorama du lac de Genève »⁴. Chacune de ces villas-terrasses, proposée pour 15 à 20 millions de francs, disposera d'une surface utile de 600 m², de sa propre salle de remise en forme, d'un home-cinéma, certaines disposeront d'une piscine... Sur les 2400 m² contigus à la terrasse, côté Genève, autrement dit condamnant la vue du lac, s'élèvera une villa individuelle de 1000 m² habitables. Prix de vente annoncé : 40 millions de francs⁵.

Notre demande de classement

Devant l'imminence d'un désastre, la Société d'art public sollicite en 2005 le classement de l'ensemble du domaine. La demande est instruite par Pierre Baertschi, conservateur

des monuments. Il préconise que le classement comprenne le « groupe des bâtiments principaux, le parc et la terrasse, les éléments mobiliers et pavillons du parc (serre, fontaine, murs, belvédère...) »⁶. Il recommande en outre que la CMNS se prononce parallèlement sur les deux objets : le classement et le plan de site proposé par la commune et le propriétaire.

L'Association Notre-Dame du Lac, Equinoxe Investments SA et la commune de Cologny s'opposent évidemment au classement. Leurs arguments ? La parcelle est située en 5^e zone à bâtir (zone villa), or le classement bloquerait toute possibilité de construction et priverait la survie financière de l'école ; le plan de site engagé garantit le maintien des bâtiments anciens, ceux-ci étant par ailleurs, à leurs yeux, sans intérêt particulier, hétérogènes et dégradés par les aménagements réalisés pour les besoins de école.

Dès les premières consultations, la CMNS reconnaît pour sa part la valeur exceptionnelle de l'ancien domaine de Ruth. Elle est favorable au classement d'une partie substantielle du domaine et s'oppose à une division parcellaire qui ne respecterait pas le taux de densité prévu par la loi de protection de rives du lac et ne préserverait ni les caractéristiques topographiques et morphologiques des lieux, ni la qualité architecturale et volumétrique du patrimoine bâti. Elle demande que les vues sur le lac et la ville soient impérativement ménagées et que soit définie une assiette de classement d'étendue suffisante, en particulier à l'arrière des bâtiments, en direction du coteau, où la prairie doit rester ouverte jusqu'à la hauteur d'un repli de terrain, vestige d'une ancienne promenade d'où l'on prenait la vue du lac par-dessus les toits des bâtiments.

La défense du patrimoine est mise en échec

Une habile négociation menée par les promoteurs amène, hélas, Patrimoine suisse

Genève à retirer sa demande de classement de l'ensemble du domaine... Pour finir, le classement adopté par le Conseil d'Etat se limite à la moitié du domaine, soit l'étroit périmètre des bâtiments et de la terrasse à l'avant. Le plan de site adopté par le DCTI répond aux vœux des promoteurs au mépris du préavis de la CMNS.

L'Institut international Notre-Dame du Lac voit aujourd'hui sa situation fragilisée. Pour assurer l'avenir et entretenir les bâtiments (notamment la grande et splendide grange du XVIII^e siècle avec son pigeonnier à l'abandon), il aimerait réacquiescer la part qui lui reste en location. Y parviendra-t-il ?

L'un des plus beaux domaines du coteau s'apprête quant à lui à subir un sort calamiteux : destruction du terrain naturel, accès véhicules, parkings souterrains, occupation massive des sous-sols, terrassements gigantesques, encerclement des bâtiments classés, environnement dévasté, murs, haies et barrières contribueront à détruire irrémédiablement la perception de l'ancien espace domanial et les vues...

Erica Deuber Ziegler
Historienne de l'art

¹ Loi sur la protection générale des rives du lac, art. 13 : « Si les circonstances le justifient et que cette mesure ne porte pas atteinte au but général poursuivi par la présente loi, le département peut déroger aux articles 6 à 11 de la présente loi après consultation de la commune, de la commission des monuments, de la nature et des sites, le cas échéant de la direction générale de la nature et du paysage et de la commission consultative de la diversité biologique. »

² « Réflexions sur la loi de protection des rives du lac », CMNS, DCTI, septembre 2006.

³ Parmi les nombreux articles de presse, voir *Le Temps*, 30 octobre 2010 et 31 janvier 2012.

⁴ Selon les propres termes de l'architecte dans *Tout l'immobilier*, édition web n° 612 du 5 décembre 2011.

⁵ Cristina d'Agostino, « L'immobilier de luxe se porte comme un charme », *Bilan*, 2 décembre 2011.

⁶ Pierre Baertschi, « Rapport sur la demande de classement de l'ancienne propriété Boissier à Ruth, actuellement école Notre-Dame du Lac, Nant-d'Argent 17, Cologny », DCTI, 28 mars 2006.



Agrandissement du musée : demande de crédit d'« étude complémentaire » et demande d'« autorisation définitive »

Alors qu'une demande (PR-922) pour l'octroi d'un crédit d'« étude complémentaire » de 2 425 000 francs, déposée par les architectes le 11 septembre 2011 est en cours d'instruction au Conseil municipal, la Ville de Genève a déposé simultanément, le 10 novembre, une demande d'« autorisation définitive » de construire pour un projet mis à jour conformément à l'évolution du programme muséographique. Après avoir pris connaissance du dossier DD 104675, Patrimoine suisse Genève a adressé, le 20 décembre 2011, une lettre d'observations au DCTI.



Cérémonie officielle dans la cour du musée en construction.

Archives Ville de Genève

Dans cette lettre, notre association formule ses critiques sur le projet présenté, considérablement plus dense que celui présenté en consultation en 2008 et qui avait motivé sa demande de classement du monument. Relevant à nouveau l'illégalité de la surélévation et l'irréversibilité de l'intervention prévue, notre association rappelle la situation du MAH, à la charnière entre les zones protégées de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications, toutes deux régies par les articles 83 et suivants de la LCI et par la LPMNS. Elle confirme, dans les termes suivants, sa **ferme opposition** au projet déposé :

« Le monument : un édifice caractéristique, unique à Genève et de haute valeur patrimoniale

» Encore proche de son état d'origine, n'ayant jamais fait l'objet d'une restauration d'ensemble dans les règles de l'art, insuffisamment entretenu, le bâtiment du MAH se trouve dans une situation croissante de dégradation, indigne et inexcusable pour un des fleurons du patrimoine bâti genevois. La relance, dès

2007, de l'avant-projet de 1998 (dit "projet Nouvel") avait amené Patrimoine suisse Genève à exprimer ses réserves sur ce projet, puis à demander, le 2 avril 2008, le classement de l'édifice, afin de lui assurer la protection que justifient tant sa qualité architecturale que son statut de monument historique d'importance nationale.

» Malgré le préavis favorable au classement émis le 24 novembre 2008 par sa sous-commission Monuments antiques, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a décidé, en séance plénière du 25 novembre 2008, de surseoir au classement. Nonobstant, la CMNS étant une commission extraparlamentaire consultative, cet avis n'invalide pas l'instruction de cette demande de classement laquelle doit se poursuivre jusqu'à son terme et, en application de la législation en vigueur, avoir un effet suspensif sur tous travaux de transformation éventuels (art. 13 LPMNS).

» Construit par l'architecte genevois Marc Camoletti sur le terrain des anciennes casemates, sous l'impulsion du célèbre mécène Charles Galland, le MAH est inauguré en 1910

comme musée pluridisciplinaire conforme à l'esprit du temps, nécessaire au regroupement de collections alors dispersées en divers lieux. Ce quadrilatère de soixante mètres de côté, établi dans une zone libérée par la démolition des anciennes fortifications, s'inscrit parfaitement dans l'îlot urbain compris entre la promenade du Pin et la promenade de l'Observatoire. Dès sa construction, la collectivité genevoise reconnaît la valeur exceptionnelle de cet édifice, au point qu'en 1907 le Grand Conseil octroie un crédit exceptionnel supplémentaire destiné à financer la pierre blanche de Savonnières qui le ferait "surpasser en beauté la cathédrale voisine".

» Le Musée d'art et d'histoire est la pièce maîtresse incontestée de la production d'un des plus grands architectes du tournant des XIX^e et XX^e siècles à Genève. On lui doit notamment l'Hôtel des postes de la rue du Mont-Blanc (1890-1892), le Victoria Hall (1892-1894) et l'Hôtel des postes du quai de la Poste (1905-1910).

» Plusieurs musées européens lui servent d'exemple pour l'organisation spatiale et fonctionnelle du grand musée genevois, tan-

dis que le Petit-Palais, édifié pour l'Exposition universelle de Paris de 1900, inspirera directement son architecture palatiale de style "beaux-arts". L'ordonnement général de l'édifice se réfère à un type de musée construit ad hoc, mis au point en Europe au début du XIX^e siècle dans le cadre de la création des grands services publics modernes et, en l'occurrence, de la démocratisation de l'accès à la culture. Ce type se caractérise par un corps principal d'accueil, doté d'une façade monumentale, et trois ailes abritant galeries et cabinets d'exposition, distribuées autour d'une cour-jardin qui dispense un éclairage naturel transversal dans les salles qui la ceinturent et, surtout, qui articule l'ensemble du dispositif muséal.

» En effet, cet espace intérieur central, orné d'une fontaine et dont les façades sont traitées en miroir de la composition des façades extérieures, n'est pas un simple vide ouvert au premier remplissage venu, mais un élément structurant essentiel du rapport proportionné entre espaces et volumes. Il assure la clarté et la lisibilité de l'organisation de la succession des salles d'exposition. Grâce à ce dispositif,

celles-ci se visitent dans une parfaite intelligibilité architecturale, en référence constante à ce noyau central, selon un parcours rationnel et clairement dicté par l'architecture.

» Tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du musée, l'architecture, l'ornementation et les collections disent son appartenance à Genève. Elles sont l'expression tangible d'une conscience patrimoniale collective, de l'attachement de la République à son histoire : le nom des artistes genevois célèbres exposés dans ses murs s'inscrit sur ceux-ci, les salles présentent ce que Genève a produit, acquis et collectionné de plus exceptionnel et caractéristique dans le domaine des arts et des arts décoratifs.

Le projet : excessif, inadapté et destructurant

» Patrimoine suisse Genève a examiné le projet déposé en requête d'autorisation définitive et relève les points suivants :

- le projet crée, au niveau du sous-sol et dans la cour des Casemates, un nouvel accès et des surfaces utiles supplémentaires, conformément au cahier des charges de l'appel d'offres de 1998. Patrimoine suisse Genève en a approuvé le principe. Malheureusement, au lieu de se contenter d'excaver et de couvrir la cour d'une verrière pour la mettre en valeur, ledit projet l'occupe et la détruit en la remplissant de plateaux fonctionnels, entraînant une densification et une surélévation considérables du volume et du gabarit de l'édifice. Cet "ensilotage" révèle à quel point le programme muséal, beaucoup trop lourd, voire excessif, est inadapté à l'édifice existant,
- le comblement de la cour envisagé, outre qu'il ignore la typologie et gomme les qualités formelles de l'édifice, entraînant sa banalisation, provoquerait une déstructuration profonde du dispositif architectural d'origine et rendrait illisibles les rapports spatiaux entre ses différentes parties,
- la surélévation du bâtiment par la forte émergence projetée du nouveau bâti de la cour contreviendrait aux lois en vigueur (art. 83 et 87 LCI, notamment) et altérerait le gabarit de l'édifice et en désarticulerait les proportions,
- la destruction prévue de l'enveloppe intérieure des deux tourelles d'angle de la cour rendrait la saillie sur cour incompréhensible et s'apparenterait à leur empaillage, entraînant également la disparition d'un escalier en colimaçon d'origine,
- le dispositif des plateaux, outre l'atteinte irréversible que porterait leur ancrage à la maçonnerie classique d'origine percée de "tirants" porteurs verticaux, entraînerait la disparition de toute "transparence" de la cour et un assombrissement des salles du bâtiment existant nécessitant, à l'encontre de toutes les normes environnementales actuelles, un éclairage artificiel permanent,
- le dispositif d'isolation intérieure envisagé, à vrai dire peu explicite sur les plans, entraînerait, tel qu'il est représenté, une perte de substance inacceptable par l'effacement de tous les décors intérieurs d'origine (revêtements, lambris, modénatures, encadrements, etc.).

Les exigences de la CMNS

» Dans son préavis définitif du 12 décembre 2008, la CMNS recommandait de poursuivre l'étude du projet dans un esprit d'ouverture et surtout de **réversibilité**. Elle préconisait d'étudier toutes les possibilités de sauvegarde des éléments anciens, de limiter l'impact des nouvelles structures sur le bâtiment existant, en étudiant des structures nouvelles très autonomes, par exemple, pour les plateaux, un dispositif autoporté. Elle attirait également l'attention sur les problèmes techniques et énergétiques (thermiques, de ventilation et de climatisation), qui devraient être étudiés en prenant en compte les normes environnementales. En l'état, force est de constater que le projet ne répond à aucune des conditions émises par la CMNS à son préavis positif.

La perte de substance historique

» Concernant le projet de "scénographie", dont on peut regretter que celle-ci soit conçue au détriment d'une architecture qui devrait être préservée, Patrimoine suisse Genève n'entend pas s'engager dans des considérations muséographiques qui ne relèvent pas de sa compétence.

» Elle déplore cependant le démontage envisagé des salles historiques suisses, qui étaient présentées à dessein dans un contexte architectural spécifique (quatre chambres historiques – dont la Salle d'honneur du château de Zizers, le Salon du château de Cartigny avec ses boiseries de Jean-Jaquet, la Salle du Conseil d'Etat du XVIII^e siècle, etc.). Cette muséographie historique est représentative de Genève. Elle fait la particularité de notre musée et appartient au dispositif muséal d'origine.

La restauration

» En ce qui concerne la **restauration** de l'édifice, le projet proposé aujourd'hui est très éloigné de l'intention affirmée au départ par Jean Nouvel de "restituer au bâtiment actuel, conçu par l'architecte Marc Camoletti, sa beauté initiale, son charme proustien".

» Or l'intervention lourde envisagée entraînerait à l'évidence une perte significative et irréversible de la substance historique du bâtiment. Patrimoine suisse Genève note avec regret que, malgré les déclarations réitérées aux médias, émanant tant de la direction du MAH que des architectes, affirmant que le bâtiment existant serait "très soigneusement restauré", les transformations et réaménagements proposés de l'édifice de Marc Camoletti constitueraient de fait une **rénovation** brutale, invasive et destructrice en complète contradiction avec les recommandations élémentaires de la Charte de Venise en matière de conservation et de restauration. »

Intervenir en reconnaissant les spécificités du contexte

Le bâtiment monumental de la rue Charles-Galland, auquel les Genevois ont prouvé leur attachement depuis des décennies, est considéré par les auteurs du projet comme une manière d'emballage perdu, dans lequel on impose, quitte à le faire craquer aux alentours, un programme inadapté et surtout irrespectueux voire totalement inconscient des caractéristiques typologiques et des qualités architecturales objectives de la structure investie.

Dans l'ensemble de la production architecturale mondiale actuelle, les meilleurs projets réutilisant des bâtiments anciens sont toujours ceux qui savent reconnaître les spécificités et les qualités du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Parmi les exemples les plus prestigieux, le British Museum, le Musée historique de Berlin, le Louvre n'ont jamais eu ne serait-ce que l'idée de combler leurs cours (la récente intervention de Bellini et Ricciotti dans la cour Visconti préserve l'espace de la cour). Le Musée du Prado s'est quant à lui très récemment agrandi extra muros, sous une cour de cloître laissée intacte, etc. Avec l'assentiment de toute leur population et des milieux de sauvegarde, Zurich et Bâle font aujourd'hui pour l'agrandissement de leur grand musée le choix de l'annexe dissociée. Lausanne a quant à elle opté sans tergiverser, avec efficacité et le résultat enthousiasmant que l'on sait, pour celui du bâtiment indépendant.

Patrimoine suisse Genève invite à nouveau les autorités à trouver sans délai des solutions d'extension plus compatibles avec les propriétés architecturales, constructives, spatiales, matérielles et décoratives de l'édifice de Marc Camoletti (sous-sol, périmètre Charles-Galland/promenade du Pin, promenade de l'Observatoire, ou autres).



Les matériaux du gros-œuvre en attente dans la cour du musée.

Instruire notre demande de classement : une procédure imposée par la loi

Parfaitement consciente des besoins actuels et futurs du MAH, mais estimant que la solution proposée est la plus inadéquate qui soit puisqu'elle compromet la préservation d'un édifice qui appartient tout autant que les objets qu'il abrite au patrimoine collectif, Patrimoine suisse Genève a réitéré sa demande qu'une restauration urgente du monument soit entreprise au plus vite, dans le respect absolu des principes internationaux de la sauvegarde du patrimoine (Charte d'Athènes 1931, Charte de Venise 1964) et d'un agrandissement respectueux de l'intégrité et de la substance du monument¹.

Notre association, qui demande depuis 2007 un projet d'agrandissement plus circospect et respectueux à l'égard des valeurs de l'édifice de Marc Camoletti, ne peut que maintenir **sa ferme opposition à l'ensemble du projet présenté aujourd'hui**, qui renforce le comblement de la cour et amplifie la surélévation de l'édifice. Elle prie aujourd'hui le DCTI de reprendre **l'instruction de sa demande de classement**², ainsi qu'il s'était engagé à le faire sitôt que la demande d'autorisation de construire portant sur l'agrandissement du musée serait déposée.

Cecilia Maurice de Silva
Historienne de l'art
Bernard Zumthor
Ancien Conservateur des monuments,
historien de l'art

¹ Patrimoine suisse Genève a renvoyé le DCTI aux articles parus depuis début 2008 dans *Alerte*, n° 104, 105, 109, 113, 115, 116, ainsi qu'aux communiqués de presse des 25 mars 2009 et 3 mars 2011.

² Outre la demande de classement de Patrimoine suisse déposée en 2008, l'œuvre de Marc Camoletti fait aujourd'hui l'objet d'une seconde demande de classement déposée, en décembre 2011 par Action Patrimoine vivant, pour l'ensemble des bâtiments formant l'îlot entre la promenade du Pin et la rue Charles-Galland.

Le Grand Musée, un palais de pierre

Les vingt-trois pierres de provenances différentes, sans compter les marbres utilisés pour les dallages et certaines décorations, constituent un fait particulièrement remarquable dans l'histoire de l'architecture à Genève.

Murs de maçonnerie

moellons de Meillerie (Haute-Savoie)
du Fenalet (Valais)
des Allinges (Haute-Savoie)
d'Arvel (Vaud)
du Salève
de Saint-Pierre de Michaille (Ain)

Fondations

roche de Thoiry

Soubassements

roche de Villette (Ain)
de Villebois (Ain)
de Divonne (Ain)
pierre de Lerouville (Meuse)
pierre d'Enville (Meuse)

Façades extérieures

pierre de Savonnières (Meuse)
de l'Estailades (Vaucluse)
de Saint-Restitut (Drôme)

Intérieur

pierre de Chassignelles (Yonne)
de Montpayon (Bouches-du-Rhône)
de Massongis (Yonne)

Escaliers

marches en roche de Villette (Ain)
grès d'Ayse (Haute-Savoie)
granit de Sallanches (Haute-Savoie)
granit du Valais
balustrades en marbre de Travel (Gard)

Liste des matériaux de la construction telle que publiée in *Le Grand Musée*, à l'occasion du centenaire du monument, Musée d'art et d'histoire, Genève, MCMX-MMX.



Lectures

J. N. L. Durand (1760-1834)

Précis des leçons d'architecture données à l'École polytechnique, Paris, 1817

Recueil & parallèle des édifices de tout genre, anciens et modernes, Paris, 1825

Disponible sous <http://gallica.bnf.fr>

« Nous ne croyons pas qu'en étudiant l'Architecture, on puisse suivre une autre [dé]marche, à plus forte raison que l'on n'en doit suivre aucune, ainsi que le font beaucoup d'architectes, qui disent que les règles, les méthodes, sont autant d'entraves pour le génie. »

Discours préliminaire du Précis des leçons d'architecture

Patrimoine suisse Genève s'occupe – et se pré-occupe – depuis plusieurs années du sort du Musée d'art et d'histoire, menacé par un projet invasif qui a pour caractéristique majeure de dénier tout intérêt urbanistique, historique ou architectural au monument sur lequel il entend intervenir.

L'importance urbanistique de ce bâtiment public, majeur de par sa fonction, découle aussi bien de son insertion dans les terrains libérés par la démolition des anciennes fortifications que de sa situation exposée, sur la cassure de terrain isolant la vieille ville historique, de telle sorte que le bâtiment est visible sous des angles très différents, d'en bas, d'en face et même presque d'en-dessus, avec une volumétrie à chaque fois bien spécifique.

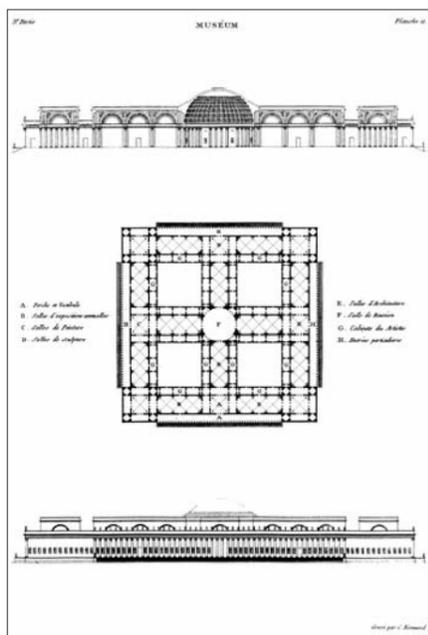
Sa valeur historique est largement documentée, que ce soit dans le *Guide SHAS, Arts et monuments. Ville et canton de Genève* ou dans l'*Inventaire suisse d'architecture INSA 1850-1920*, qui synthétisent l'abondante bibliographie dont ce bâtiment a fait et fait encore l'objet.

Quand à son intérêt architectural, une analyse typologique de ce monument majeur, sur la base des traités d'architecture, notamment ceux du début du XIX^e siècle, s'avère fort instructive. Dans ce contexte, les ouvrages de Jean Nicolas Louis Durand, à vocation pédagogique, sont particulièrement révélateurs.

Quelle est, selon Durand, la typologie idéale d'un Muséum?

Sur la planche 11 « Muséum » de son *Précis des leçons d'architecture*, le bâtiment-type se caractérise par un plan de forme rigoureusement carrée, dans lequel s'inscrivent quatre cours intérieures également carrées, le tout doté des axes de symétrie vertical, horizontal, à quarante-cinq degrés caractérisant la forme géométrique de base qu'incarne le carré. Cette volonté d'ordre est en outre soulignée par la création, au centre de gravité de l'objet, d'une coupole destinée à servir de salle de réunion – le cercle se caractérisant, quand à lui, par une infinité d'axes de symétrie. De même, les enfilades des salles et des cabinets possèdent leurs propres axes de symétrie. Cette volonté de régularité quasi obsessionnelle incarne à la fois le programme du bâtiment, mais correspond également à l'expression d'un ordre égalitaire inspiré des idées de la Révolution française de 1789.

Dans le texte explicatif complétant la planche 11, Durand souligne que « dans les grandes villes, il peut y avoir plusieurs Muséum, les uns destinés à renfermer les productions les plus rares de la nature, les autres à contenir les chefs-d'œuvre des arts ». C'est ainsi qu'à Genève nous disposons, outre le Musée d'art et d'histoire, du Musée Rath – chronologiquement l'un des premiers bâtiments à avoir été édifié en Europe pour cette fonction bien précise –, du Muséum d'histoire naturelle, du Musée d'ethnographie, pour ne mentionner que quelques exemples. Un peu plus loin, Durand indique que « ces édifices doivent être composés dans le même esprit que les bibliothèques », ajoutant que « ce que nous avons dit de général à l'égard de celles-ci peut donc leur être appliqué ». Il précise ensuite que « les bibliothèques, renfermant un même genre d'objets et étant destinées à un seul usage, peuvent ne dispo-



J. N. L. Durand, « Muséum ».

ser que d'une seule entrée, contrairement aux Muséum ». Ces entrées multiples posent en revanche un problème de sécurité, auquel la typologie retenue par Durand répond au moyen de vestibules communs, grâce auxquels « chaque partie serait parfaitement dégagée, sans qu'il fût nécessaire d'ouvrir un grand nombre de portes à l'extérieur ».

Le plan-type de Muséum de Durand est en outre étroitement lié à une réflexion sur les entraxes. Dans le titre de la planche 13 de la Partie graphique de son cours d'architecture, il précise que son Muséum se fonde tout entier sur une « combinaison de pièces de cinq et de sept entraxes avec une pièce centrale à laquelle elles aboutissent ». Dans ce cas également, l'occupation de la cour proposée met à mal cette lecture sémiologique qui a besoin, pour être comprise, de la présence des pleins et des vides et de leurs interférences multiples – et, aimerions-nous ajouter, aussi sophistiquées que marquées du sceau de la simplicité.

En élévation, le bâtiment se limite à un niveau principal, même si l'on devine un traitement analogue à celui d'un entresol dans les locaux de taille réduite, et se compose d'une colonnade basse ponctuant la zone d'accès, derrière laquelle les salles du musée plus élevées sont percées, en partie haute,

d'une rangée d'ouvertures traitées en arc de plein-cintre, le tout culminant dans la coupole centrale déjà mentionnée. Un tel dispositif typologique répond de manière idéale à la fonction du monument, en lui garantissant un éclairage naturel le plus régulier – et le plus neutre – possible, à laquelle les cours intérieures participent de manière déterminante.

Comment ce type idéal de Muséum est-il mis en œuvre par Marc Camoletti dans le Musée d'art et d'histoire?

Du fait du terrain mis à disposition, de sa typographie bien particulière sur des surfaces libérées par la démolition des fortifications, en contrebas de la ville historique, le concepteur a dû réinterpréter le type idéal prôné par les traités d'architecture. Les quatre cours du modèle initial, notamment, se réduisent à une seule cour centrale. Cette dernière acquiert dès lors une importance primordiale dans le dispositif typologique, que l'occupation prévue par le projet actuel compromet de manière irrémédiable. Ceci est d'autant plus le cas que la réduction de l'emprise en plan a dû être compensée par un empilement des espaces sur plusieurs niveaux, au détriment des qualités d'éclairage du dispositif de base. Ainsi, en occupant la cour, le projet pervertit-il fondamentalement l'idée architecturale initiale. Ajoutons encore que les vues croisées de la cour dans les salles d'exposition et de l'intérieur vers l'extérieur incarnent une dialectique fondamentale qui ne saurait être remise en question.

Toutes les interventions réalisées au cours des dernières décennies, par exemple l'occupation des cours jumelles du bâtiment principal de l'École polytechnique fédérale de Zurich, mais également celle de l'immense cour intérieure couverte du bâtiment voisin de l'Université – justifiées par la seule préoccupation de gagner des surfaces –, se traduisent par autant d'échecs sur le plan architectural, mais aussi fonctionnel, et invalident gravement l'image d'origine de ces bâtiments, tout comme leur fonctionnement. Faut-il dès lors, ce constat d'échec ayant été dûment fait, persévérer indéfiniment dans une telle voie?*

Jean-Pierre Lewerer

*Précisons que ces transformations ont été réalisées par des architectes de qualité, dont par ailleurs le talent n'est pas mis en cause. *Errare humanum est, perseverare diabolicum!*

Visites

Samedi 5 mai EXCURSION AUTOUR DE CULOZ

Cette journée de découvertes de sites privés s'annonce exceptionnelle: dans un esprit de « promenade médiévale », nous découvrirons le caveau (XV^e siècle), villégiature d'Henri Dunant, et la Chartreuse-forteresse de Pierre-Châtel (XIV^e siècle).

Inscrivez-vous vite et venez nombreux!

Dans la limite des places disponibles pour les non-membres.

Conférences

Jeudi 26 avril, 18h45 HABITER EN VILLE AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

(voir l'article de Sabine Nemec-Piguet en page 1)

Dans le cadre de son cycle « Habiter le patrimoine », l'Office du patrimoine et des sites propose cette année une soirée de conférences consacrée aux hôtels particuliers et aux maisons patriciennes de l'époque classique.

Introduction, par Sabine Nemec-Piguet.

Conférences de **Anastazja Winiger-Labuda**, historienne de l'art, **Christian Würth**, architecte, **Jean-Daniel Gross**, conservateur de la ville de Berne, **Jean-François Cabestan**, architecte du patrimoine, Université Paris 1, membre de la Commission du Vieux-Paris. Présentation des conférenciers par Marta Hans-Moevi et Anouk Deville.

Les Salons, rue Bartholoni 6, 1205 Genève
Renseignements: www.ge.ch/patrimoine

alerte

Paraît 4 x l'an.

Editeur Patrimoine suisse Genève, section genevoise de Patrimoine suisse
Président Robert Cramer

Rédaction Cecilia Maurice de Silva

Ont collaboré à ce numéro

Marcellin Barthassat, Jean-Pierre Lewerer, Sabine Nemec-Piguet, Erica Deuber Ziegler, Bernard Zumthor

Secrétariat Claire Delaloye Morgado

Case postale 3660, CH-1211 Genève 3

tél. 022 786 70 50 (matin)

info@patrimoinegeneve.ch

Graphisme Pierre Lipschutz, promenade.ch

Impression m+h, Genève

Imprimé sur papier 100% recyclé

© 2012, Patrimoine suisse Genève

www.patrimoinegeneve.ch

www.patrimoinesuisse.ch

Prochaine parution: été 2012

Délai rédactionnel: 20.5.2012

Soutenez nos activités

par un don ou en devenant membre souscripteur par une cotisation annuelle de soutien. Patrimoine suisse Genève est une organisation à but idéal, sans but lucratif et reconnue d'intérêt public. Fondée en 1907, elle compte 950 membres. Elle s'engage dans le domaine de la culture architecturale, pour préserver le patrimoine bâti de différentes époques et encourager une architecture moderne de qualité dans le cadre de nouveaux projets.

Compte postal 12-5790-2 Patrimoine suisse Genève



Je commande le livre «XX^e. Un siècle d'architectures à Genève»

Je commande _____ ex. au prix de CHF 58.- (48.- pour les membres de Patrimoine suisse)

Nom _____ Prénom _____
Année de naissance _____ Profession _____
Adresse _____
N° postal, lieu _____
Date _____ Signature _____

J'adhère à Patrimoine suisse Genève

membre affilié à Patrimoine suisse, recevant le journal *Alerte* et la revue *Patrimoine*: minimum 70.- / couple 80.- / collectif 105.- / étudiant 40.-

membre de soutien 150.-

Je m'abonne à alerte

4 numéros (un an) pour 20.-

Talon à retourner à Patrimoine suisse Genève, Case postale 3660, 1211 Genève 3